

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 23 MAI 2023

N° CCAS_2023DL026

Date de convocation : 16 mai 2023

Affichage du compte-rendu : 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS-REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai à 18:45 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Gilles BARRET (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Excusés / absents : Ghislaine ARCARO

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS/040/2014 relative à la création d'un règlement de fonctionnement des aides facultatives, modifiée par la délibération N° CCAS_2016DL021 puis la délibération N° CCAS_2016DL032

Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune de Corbas.

Il peut intervenir sous forme de secours ou de prêts remboursables.

Afin d'assurer l'équité de traitement des habitants, le conseil d'administration a réalisé un règlement des aides facultatives définissant les critères et les modalités d'accès aux aides.

Le règlement est amené à être réinterrogé et à évoluer en fonction des besoins.

Dans un contexte national de forte inflation, les Corbasiennes et Corbasiens avec des petits budgets, et/ou dans des situations précaires sont impactés au premier plan par la baisse du pouvoir d'achat.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'apporter des changements au règlement d'aides facultatives permettant l'accès aux aides à davantage de personnes, d'augmenter le montant des aides alimentaires d'urgence.

Ces modifications concernent :

1/ L'augmentation du montant du **reste à vivre** :
ressources - les charges
le nombre de parts

Le plafond proposé est de 450 euros en lieu et place des 320 euros actuels.

2 / La réévaluation des montants forfaitaires des charges courantes participant au calcul du reste à vivre :
- le forfait téléphone est pris en compte à hauteur de 15 euros par mois contre 10 euros actuellement
- le forfait internet de 40 euros à 30 euros actuellement

3/ La revalorisation du montant des aides alimentaires d'urgence : 50 euros pour une personne seule par semaine au lieu de 40 euros actuellement.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** les modifications du règlement des aides facultatives telles que spécifiées ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le règlement intérieur modifié joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents à ce dernier.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,